

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans-Châteaurenaud

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS AFFAIRES GÉNÉRALES DU
PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2026-050

Objet : Arrêté portant signature d'une convention de servitudes pour les souterrains de la parcelle cadastrée AN n°79 - ENEDIS

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2026-59 en date du 22 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président et au Bureau Communautaire, dont le pouvoir de prendre toutes décisions pour la passation des conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre des travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes,

Vu le projet de convention de servitudes pour les ouvrages souterrains (Propriétés agricoles, boisées ou forestières) sur la parcelle cadastrée section AN n° 79, située au Lieudit « Le Cornillier », à conclure entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la société ENEDIS,

Considérant que la parcelle cadastrée section AN n°79 appartient à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Considérant que la société ENEDIS a sollicité l'accord de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en vue de la conclusion d'une convention de servitudes lui permettant d'implanter des ouvrages électriques sur ladite parcelle, dans l'intérêt du service public,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite convention.

ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvée la signature de la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains, pour la parcelle cadastrée section AN n°79, située au lieudit

« Le Cornillier », entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la société ENEDIS.

Article 2 :

Conformément à la délibération susvisée du Conseil communautaire, le Président ou son représentant est chargé de signer la convention de servitudes ainsi que tous les documents s'y afférents.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Louhans-Châteaurenaud
Le 15 juillet 2026**

**Le Président
Anthony VADOT**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anthony VADOT', written over a circular official seal. The seal is also in blue ink and contains the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around a central emblem featuring a sun and a castle tower.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission au contrôle de légalité et publication,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.